



PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES

Direction régionale
des affaires culturelles de Midi-Pyrénées
DRAC n°2015/

**ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques du temple protestant de
CALMONT (Haute-Garonne)**

**Le Préfet de la région Midi-Pyrénées
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU la consultation de la commission régionale du patrimoine et des sites de Midi-Pyrénées en date du 16 décembre 2014 ;
VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;
CONSIDÉRANT que la conservation du temple protestant de Calmont (Haute-Garonne) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son architecture néo-classique représentative des temples construits au cours des années 1840 et témoin de l'importance de la communauté protestante dans le comté de Foix ;
SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

ARRETE

Article 1^{er} – Est inscrit en totalité au titre des monuments historiques le temple protestant de CALMONT (Haute-Garonne), situé rue du Temple, sur la parcelle n° 109 de la section AK, d'une contenance de 467 m², tel qu'il est délimité sur le plan annexé au présent arrêté, appartenant à L'ASSOCIATION CULTUELLE DE L'ÉGLISE PROTESTANTE UNIE DE CALMONT, Association Loi 1901, ancien titre Association culturelle protestante de Calmont-Gibel, déclaration de modification de titre à la préfecture de la Haute-Garonne en date du 10 janvier 2013, publié au JO du 26 janvier 2013, identification R.N.A. W313000346, siège social 31560 CALMONT. L'association en est propriétaire depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 – Le présent arrêté, dont une copie sera adressée à la ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.
Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le

20 MAI 2015

Pascal MAILHOS

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du temple protestant de Calmont (Haute-Garonne), sur la parcelle n° 109, figurant au cadastre section AK (délimitation du temple portée en rouge sur le plan).

